

## L'invité

**L'Objectif**  
Parait tous les deux vendredis

**Michel Wuilleret**, 50 ans, président du Tribunal administratif du canton de Fribourg, vient d'être nommé président de l'instance d'appel de l'UEFA, l'Union des associations européennes de football qui compte 51 pays membres.

Il a été nommé par le comité exécutif présidé par Lennart Johansson, composé de 14 membres dont Michel Platini. Il présidera le tribunal sportif qui tranche les recours intentés par des équipes provenant de pays différents dans les compétitions interclubs de l'UEFA, notamment dans le cadre de la Ligue des champions. Cette fonction l'occupera pendant environ une dizaine de jours par année.



Quel rapport entre le canton de Fribourg et un match de la Ligue des champions ? Aucun, si ce n'est qu'un recours de l'AS Roma intenté contre une amende infligée en raison de l'envahissement du terrain lors d'un match contre le FC Panathinaïkos pourrait finalement être tranché par une instance présidée par le Fribourgeois Michel Wuilleret. En effet, c'est le 15 juillet qu'il a été nommé à la tête de cette instance internationale. Cette juridiction a pour tâche de juger les appels interjetés contre les décisions de l'instance de contrôle et de discipline.

**Des millions en jeu.** Les sanctions peuvent avoir des conséquences financières énormes pour les clubs en match de coupe (actuellement Ligue des champions), où un seul match permet d'encaisser deux à trois millions de francs suisses. C'est la perte subie, par exemple, par le FC Troyes qui avait fait jouer un joueur non qualifié. Michel Wuilleret présidera ses séances à Nyon, au siège de l'UEFA, dans de magnifiques locaux au bord du lac, équipés de six cabines pour les interprètes. « L'UEFA a beaucoup de moyens, la salle est équipée d'un grand écran pour revoir les scènes contestées sur vidéo. Les langues officielles sont l'anglais, le français et l'allemand, mais un avocat peut très bien plaider en turc », explique M. Wuilleret. Les frais de justice, qui sont donc très chers, se font selon le système classique de répartition en vigueur dans les tribunaux : celui qui perd paie. C'est d'abord une commission de contrôle et de discipline (composée de trois juges) qui prend sa décision et prononce, par exemple, une sanction de forfait 3-0 ou une amende qui peut aller jusqu'à 500 000 francs. Cette décision est prise très rapidement par conférence téléphonique, car il n'y a parfois que sept jours avant le match retour. Puis chaque partie peut faire appel à l'instance d'appel de l'UEFA, présidée par le juge Wuilleret, qui siège également à trois membres, ou à cinq membres lorsqu'il s'agit de cas très importants qui peuvent faire jurisprudence. A noter qu'un juge ne peut jamais être membre d'une cour si son pays est impliqué. « Si une équipe suisse est concernée, je dois me récuser », précise Michel Wuilleret.

**Cartons rouges, feux d'artifice, terrain envahi** ; Lors de la dernière saison 2001-2002, pas moins de 639 cas disciplinaires ont été recensés en 1300 matchs, et les amendes infligées ont atteint le montant de 4,4 millions de francs suisses. Les amendes les plus fréquemment infligées sont, dans l'ordre, l'excès de cartons rouges, puis le manque d'ordre et de discipline dans le stade (lancement de projectiles, feux d'artifice, troubles de l'ordre par des spectateurs, envahissement du terrain par les supporters). Il y a également les violations des règlements des compétitions : nombre illicite de personnes sur le banc de touches, incidents de nature non sportive, joueurs ou officiels non qualifiés, manque d'organisation, coup d'envoi tardif, couleurs de l'équipe ou publicité sur l'équipement non autorisés, violation des directives de sécurité dans le stade ou billetterie. Quant aux motifs des cartons rouges (expulsion des joueurs) ce sont un deuxième carton jaune (40 %), puis les voies de fait (27 %), la faute de dernier recours, les contestations répétées et enfin les autres actes antisportifs. Sur les 639 cas, seuls 29 ont été contestés et soumis à la cour d'appel, ce qui correspond, pour le président, à environ 8 jours de travail. (voir encadré) Pour l'ancien président du FC Beauregard, présider un tribunal sportif n'est pas nouveau. Il fut en effet greffier, puis vice-président et enfin, dès 2001, président du tribunal sportif de l'AS (Association suisse de football).

**Aucune valeur légale !** Surprenant : les décisions des tribunaux sportifs n'ont aucune valeur légale. « Ce sont des tribunaux d'association. Chaque discipline a ses autorités exécutives, mais aussi ses autorités de discipline, C'est dans la nature humaine, on ne veut pas que les autres se mêlent de nos affaires, donc on lave notre linge sale entre nous ». Les clubs renoncent en principe à faire appel aux tribunaux ordinaires parce qu'ils seraient submergés,

mais surtout parce que les règles du jeu ne sont pas celles de la vie courante. « Celui qui fait un tacle violent et blesse quelqu'un, sur le plan du droit ordinaire commet une lésion corporelle, grave ou non, qui relève donc du pénal. Si chaque fois qu'un joueur se fait « descendre » on fait appel au juge d'instruction ou au préfet, on ne s'en sortirait pas ». Il arrive cependant que des joueurs font appel à la justice d'Etat. Ce fut le cas de l'ancien international Lucien Favre qui avait porté plainte contre Chappuisat qui l'avait blessé au genou. « Ces blessures peuvent avoir de très graves conséquences, elles avaient par exemple contraint Jeandupeux à mettre fin à sa carrière ». Mais la justice civile est plus lente, Très souvent les recourants obtenaient gain de cause sur la forme, la procédure, mais pas sur le fond. Depuis quelques années, les instances sportives ont très sérieusement corrigé leurs lacunes de procédure. Lorsque l'arbitre sort un carton rouge, le joueur est suspendu en tout cas pour un match. Selon le rapport de l'arbitre, l'instance de contrôle pourra augmenter la peine. Jusqu'à deux matchs, la décision est définitive, sans recours. Au-delà, un appel est possible, et des gens moins impliqués peuvent se prononcer, dire par exemple que l'arbitre n'a pas vu ceci ou cela. Les peines doivent être adaptées aux circonstances et aux personnes en cause. Ainsi, M. Wuilleret pourrait comprendre qu'un vétéran de 55 ans qui crache contre l'arbitre soit suspendu pendant 24 mois. En revanche, pour un junior de 14 ans, être interdit de compétition pendant deux ans signifierait arrêter le football. « Bien sûr, on ne crache pas contre un arbitre, on ne marche pas sur ses pieds, on ne le traite pas de tous les noms, mais l'aspect préventif et thérapeutique d'une telle sanction serait complètement occulté ».

**Décision contre Servette.** Michel Wuilleret a présidé la séance réglant le recours du FC Servette qui, contre une équipe 1ère ou 2e ligue, Wangen an der Aare, avait fait jouer, tout à la fin du match, un joueur suspendu, qui n'avait pas le droit de jouer. Le match avait donc été perdu par Servette, 3 à 0 par forfait. Le responsable de la liste des joueurs suspendus n'avait pas compris le terme « suspendiert ». « Servette avait fait appel à un avocat très réputé du barreau genevois pour expliquer que cela n'est pas normal, etc. Ce qui n'est pas normal, c'est qu'un club professionnel n'est pas capable de comprendre une lettre, même en allemand. Le forfait a été confirmé après 45 minutes de délibérations. Le responsable administratif du club genevois, qui a reçu la décision, est allé dire à toute la presse que c'est un scandale, et que la décision a été rendue après cinq minutes ».

**Pas de révolution.** A l'UEFA Michel Wuilleret n'entend pas révolutionner un système qui, à première vue, ne fonctionne pas trop mal. Il envisage toutefois de peaufiner les jugements : « Je sais que mon prédécesseur voulait absolument que le jugement soit rédigé dans l'heure qui suivait la décision annoncée dans la salle. Personnellement, je trouve que cela est trop précipité et pas nécessaire. Au contraire, on peut encore peaufiner la rédaction. Il y a là-bas deux juristes qui savent très bien faire leur métier ». Le juge fribourgeois remet en cause le nationalisme : « Le football est une réunion de sportifs, et puis voilà. Il est clair que la politique s'en est mêlée. C'est une guerre d'intox, le sport étant un extraordinaire véhicule de propagande. D'une façon générale, je ne suis pas un partisan du retour aux hymnes nationaux ou aux drapeaux que l'on n'arrête pas de brandir dès qu'on a gagné ». Il est également préoccupé par les problèmes de violence et, d'autre part, s'attend à devoir régler des cas de dopage, qu'il combattrait avec détermination. La corruption, c'est par exemple soudoyer quelqu'un pour fausser le résultat d'un match. « Des cas ont été sanctionnés par l'UEFA. Par exemple celui d'un arbitre d'un pays de l'Est. Le club qui l'a soudoyé a été sanctionné d'une interdiction de participer pendant plusieurs années à des compétitions européennes. Or par la suite l'exécutif de l'UEFA avait gracié le club, ce qui est un scandale, une violation de la séparation des pouvoirs. Mais il paraît que cela n'existe plus ».



**Une victoire contre un jambon.** Y a-t-il des cas de corruption en Suisse ? « Je n'en ai pas connaissance. Comme président du FC Beauregard, alors qu'on ne pouvait plus gagner le titre, une équipe menacée de relégation m'avait proposé un jambon. J'ai évidemment refusé, je ne mange pas de ce pain-là ». M. Wuilleret évoque les cas bizarres de matchs où le leader perd par plus de 10 à 0. D'une part on a fait jouer les joueurs les plus faibles et d'autre part l'autre équipe avait besoin de cette différence de but pour ne pas être reléguée. « Je ne veux pas dire qu'il y a eu corruption, je n'en sais rien, mais c'est quand même un peu surprenant,

c'est contre l'esprit du jeu ». Et qu'en est-il des joueurs payés alors que cela est interdit jusqu'en première ligue ? « Le juge ne peut pas se saisir d'office d'une affaire. Encore faut-il apporter des preuves. Si un joueur reçoit 3000 francs comme frais pour une saison, cela peut se défendre. Mais on entend parler de montants autrement plus importants. S'il est prouvé qu'un joueur devient salarié du club, même à temps partiel, c'est en contradiction avec le statut d'amateur. La sanction pourrait être qu'il soit suspendu et son équipe sanctionnée. Tous les matchs qu'il a joués pourraient être déclarés perdus par forfait, de la même manière que si un joueur non qualifié avait joué. Je n'ai pas connaissance de cas où les instances aient été saisies à ce sujet. Il y a également le cas, plus délicat, où le joueur serait payé par son employeur, par exemple par le président du club qui est entrepreneur. »

*Propos recueillis par Johann Ruppen et Jean-Marc Angéloz*

23.08.02